

## **CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, DUREL Philippe, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, FESSY Fabrice, NICOLET Bertrand, Mmes PAILLEUX Nathalie, PION Irène.

Excusées : Mmes LATOUR Virginie, QUATREPOINT Monique, VIAL Martine.

Secrétaire de séance : M. NICOLET Bertrand

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2011, à l'unanimité des présents,

### **ANTARGAZ : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION : délibération n° 2012/001**

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention avec le fournisseur Antargaz, avec de nouvelles conditions tarifaires, à savoir 1090,00 € HT par tonne au lieu de 1 772.25 €. La durée du contrat est de 6 ans.

Ouï Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité.

### **PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LOTI FOREZ VELAY : délibération n° 2012/002**

Monsieur le Maire propose le texte d'une convention à signer, entre la commune et la société LOTI FOREZ VELAY :

« En vue de l'implantation du lotissement Chez Clavel », la commune de SAINT-JODARD :

s'engage à faire réaliser des travaux de dissimulation du réseau de l'éclairage public sous la voie communale ainsi que la fourniture et la pose des candélabres en remplacement de l'éclairage public existant sur cette voie, sur toute la longueur du lotissement.

s'engage à reprendre la voirie du lotissement dans le domaine communal lorsque celle-ci sera terminée, conformément aux dispositions du programme et des plans de travaux d'équipements annexés à la demande du permis d'aménager déposé le 30 novembre 2010 et accordé le 29 avril 2011,

et autorise le lotisseur à brancher l'éclairage de la voirie du lotissement directement sur le réseau public, sans comptage.

La société LOTI FOREZ VELAY :

s'engage à faire poser, à l'intérieur du lotissement, des candélabres semblables à ceux qui seront posés sur la voie communale, dans le respect des prescriptions contenues dans le permis d'aménager, et notamment son article 2,

s'engage à verser à la commune de Saint-Jodard la somme de 22 000,00 euros, en contrepartie des travaux de dissimulation du réseau de l'éclairage public et de la fourniture et pose des nouveaux candélabres sur la voie publique le long du lotissement. Cette participation s'ajoute à la P.V.R (Participation pour Voies et Réseaux) d'un montant de 2,12 €/m<sup>2</sup>, calculée en 2007 en fonction des dépenses pour les travaux de déplacement de la colonne d'eau potable et pour l'élargissement du chemin communal avec revêtement en béton bitumineux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le texte de la convention avec la société LOTI FOREZ VELAY et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ouï Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité.

### **TRAVAUX ELECTRIQUES A L'ECOLE : délibération n° 2012/003**

Pour une meilleure sécurité à l'école, il est proposé l'installation d'un système d'alarme incendie (en remplacement des traditionnelles cornes de brume), ainsi qu'un éclairage extérieur avec détecteur de mouvement au-dessus des portes d'entrée du bâtiment. Monsieur le Maire présente le devis IDEELEC, d'un montant de 667,79 € TTC et propose d'inscrire cette dépense dans le budget investissements 2012.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TRONÇONNEUSE : délibération n° 2012/004**

La tronçonneuse étant irréparable, il est proposé d'en acheter une nouvelle. Monsieur le Maire présente le devis de Feurs motoculture, d'un montant de 392,00 € TTC pour l'acquisition d'une Stihl MS 192 t, et propose d'inscrire cette dépense dans le budget investissements 2012.  
Décision adoptée à l'unanimité.

#### **REDUCTION DU TEMPS D'ECLAIRAGE NOCTURNE : délibération n° 2012/005**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons justifiant la réduction du temps d'éclairage nocturne.

Considérant la nécessité de s'engager dans des actions visant à préserver l'environnement, notamment en luttant contre la pollution lumineuse, et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

considérant par ailleurs, qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

considérant que, d'après les retours d'expérience similaire menée dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public la nuit, n'a pas d'incidence notable sur la sécurité,

considérant que des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

considérant enfin qu'une coupure de l'éclairage public, la nuit de 23 h 30 à 5 h 30, engendrera une économie de 50 % de la consommation annuelle d'électricité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 h 30 à 5 h 30, dès que toutes les horloges astronomiques seront installées,
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ARMOIRES AFIN DE REALISER LES COUPURES DE NUIT : délibération n° 2012/006**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise aux normes des armoires afin de réaliser les coupures de nuit. Les travaux comprennent la mise aux normes de 5 armoires, ainsi que la dépose de l'armoire E et des 5 lanternes qui en dépendent.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel s'élève à 5120,00 HT, la commune participant pour 53% du coût du projet, soit pour un montant prévisionnel de 2713,00 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Coupure de nuit et de mise aux normes des armoires" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- décide d'amortir ce fonds de concours en 10 années.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL D'ACHAT D'ELECTRICITE : délibération n° 2012/007**

M. le Maire donne lecture de la lettre du SIEL pour le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande départemental d'achat d'électricité de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
  - décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Décision adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL : délibération n° 2012/008**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de signer la convention proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale afin de continuer à pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie en congé longue durée.

L'agent mis à disposition continuera à être rémunéré par le Centre de Gestion auquel la Commune paiera le prix de la prestation comprenant le remboursement du salaire brut de l'agent, y compris les charges patronales, majoré d'un supplément de frais de gestion du service de remplacement.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la convention de délégation partielle de gestion du personnel avec le Centre de Gestion, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.